

DELIBERATION N° 2019/194

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation de Dumbéa participant au trophée jumelage de Lifou du 11 au 17 août 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2019/ 059 du 13 mars 2019 approuvant le budget de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/54 du 7 mai 2019,
La commission municipale intitulée « Sport, Culture, Animation et Vie Associative » entendue en séance du 3 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'autoriser la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement d'une délégation participant au trophée jumelage de Lifou du 11 au 17 août 2019 composée comme suit :

- 1 équipe masculine de football 7 : 7 joueurs + 1 remplaçant et 1 entraîneur,
- 1 équipe féminine de volley-ball : 6 joueuses + 1 remplaçante et 1 entraîneur
- 1 coordinateur technique et référent de l'organisation : M. Cédric CIFRA
- 2 élus municipaux : Mmes Anne-Claude ROUCH et Marie-Laure UKEIWE

ARTICLE 2/

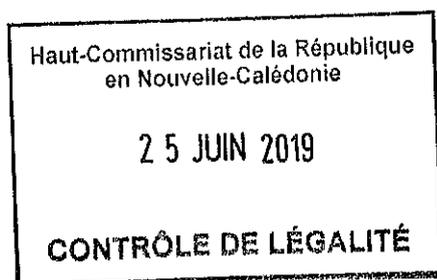
Les dépenses correspondantes d'un montant de six-cent-cinquante-mille (650 000) francs CFP seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2019.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Natoué



<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
S.G.	- 1
AFFICHAGE	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
DCJS	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1